

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Cédric Roten et consorts au nom SOC –  
Maturité professionnelle : des conditions d'admission qui influencent la réussite (22\_POS\_51)**

## **1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le vendredi 31 octobre 2025 dans la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et de Mmes et MM. Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Vincent Bonvin, Carine Carvalho, Jean-Daniel Carrard (remplace John Desmeules), Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Josephine Byrne Garelli (remplace Elodie Golaz Grilli), Claude Nicole Grin, Virginie Pilault (remplace Laure Jaton), Vincent Keller, Marc Morandi, Aliette Rey Marion, Jacques-André Haury.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement post obligatoire.

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

## **2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef de Département relève que, lors de la réunion intercantonale (CDIP) du matin même à Lucerne, plusieurs cantons ont exprimé leur inquiétude face au très faible nombre de maturités professionnelles spécialisées. Selon lui, cette offre ne progresse pas et constitue un motif de préoccupation au niveau suisse.

Il explique que la maturité professionnelle intégrée dans l'apprentissage (MP1) est une voie exigeante, souvent lourde à suivre, avec un taux d'échec et d'abandon important. Pour cette raison, les cantons ont décidé de débloquer un budget destiné à renforcer l'information et la communication auprès des apprenties et apprentis en deuxième année, afin de les encourager à envisager une maturité professionnelle (MP).

Il ajoute que, dans le Canton de Vaud, une réflexion globale est en cours concernant l'ensemble du post-obligatoire, notamment la structure des trois dernières années de scolarité, la maturité en quatre ans et la préparation des jeunes qui choisissent la voie professionnelle. L'objectif est de trouver comment mieux accompagner celles et ceux qui souhaiteraient suivre une maturité intégrée. Ces travaux sont en cours et les résultats ne sont pas encore disponibles.

Il souligne néanmoins que, toutes maturités confondues, le Canton de Vaud présente une proportion plus élevée que la moyenne suisse : 49 % de jeunes obtiennent une maturité, contre 42 % au niveau national. Il précise toutefois que cette surreprésentation est presque exclusivement due à la maturité gymnasiale. Dans le détail, la maturité gymnasiale atteint 32 % dans le canton, contre 22 % en Suisse. À l'inverse, la maturité professionnelle est nettement en retrait : 10 % dans le Canton de Vaud contre 16 % en Suisse. La maturité spécialisée se situe à 6 % dans le canton, contre 4 % au niveau suisse.

Il conclut en rappelant que le manque de maturités professionnelles constitue une préoccupation majeure du Département, qui tente déjà d'en rendre compte dans le rapport et continue de travailler activement sur ce dossier.

M. Eperon relève que la maturité professionnelle intégrée est probablement le parcours post obligatoire le plus exigeant. Les élèves doivent conjuguer formation pratique en entreprise et exigences théoriques élevées, ce qui en fait un véritable parcours du combattant. À cette difficulté structurelle s'ajoute un phénomène préoccupant : l'alourdissement des ordonnances de formation professionnelle initiale. Le CFC devient ainsi de plus en plus dense, au point que la MP1 n'est possible qu'en augmentant les jours d'école à deux, voire davantage, ce qui la rend moins attractive pour les entreprises formatrices.

Au sujet des modalités d'admission à la MP, il précise en outre que l'examen d'entrée existe comme solution de rattrapage pour les élèves dont les résultats de l'école obligatoire ne permettent pas un accès direct. Le modèle dominant reste toutefois l'admission via les critères du cadre général d'évaluation de l'école obligatoire, comme dans la majorité des cantons. Le problème principal n'est pas selon lui dans les conditions d'admission, mais dans le faible nombre d'élèves disposant du profil adéquat pour la MP. Le vrai enjeu est l'équilibre entre maturités gymnasiale, spécialisée et professionnelle au niveau du Canton.

Enfin, il rappelle que la MP n'est pas la seule voie de progression après un CFC. D'autres filières de formation professionnelle supérieure existent : écoles supérieures, brevets et maîtrises, ainsi que le perfectionnement en entreprise, essentiel à l'apprentissage tout au long de la vie.

### **3. POSITION DU POSTULANT**

Au nom du groupe socialiste, Mme Pilault estime que le rapport du Conseil d'État offre un panorama très complet de la situation de la MP dans le Canton en mettant en évidence son rôle essentiel. Les mesures en place (préparation renforcée à la MP2, modèles flexibles pour la MP1, campagne de valorisation) vont, selon elle, dans la bonne direction.

Elle s'interroge toutefois sur la campagne d'information : est-elle déjà en cours ? S'adresse-t-elle principalement aux milieux économiques ou aux élèves et apprenti·e·s ?

Elle souligne ensuite que les conditions d'admission apparaissent encore complexes et peu lisibles pour les jeunes. Une clarification progressive, une harmonisation des critères ou un meilleur accompagnement individuel faciliteraient l'accès et la réussite. Elle demande également comment se déroule la collaboration actuelle avec les milieux professionnels et dans quelle mesure elle pourrait être améliorée.

Pour le chef de Département, l'idée d'un accompagnement encore plus individualisé rencontre des limites, notamment en termes de ressources. Il reconnaît cependant que la communication doit absolument être améliorée, les jeunes ne sachant aujourd'hui pas clairement comment entrer en MP, quelle voie suivre ou à qui s'adresser. Il informe à ce sujet que la campagne de promotion sera annoncée officiellement lors de la conférence de presse de la rentrée professionnelle, au Salon des métiers, en précisant que son financement a nécessité des efforts importants, certains partenaires institutionnels s'étant montrés réticents.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une commissaire relate un exemple récent : une jeune fille se rendant à l'Office cantonale d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) pour obtenir des informations sur la MP s'est vu renvoyée vers le Département, ce qui illustre la nécessité d'un dispositif d'information cohérent et facilement accessible. Aussi, elle se réjouit des efforts annoncés pour améliorer l'accompagnement et la valorisation de cette voie, qu'elle juge essentielle, notamment pour des élèves qui pourraient bénéficier d'une MP mais se dirigent par défaut vers la maturité gymnasiale.

Elle souhaiterait connaître les secteurs où un potentiel d'augmentation du nombre de MP existe particulièrement, supposant que les 11 % d'élèves en MP ne sont pas répartis uniformément selon les métiers.

A ce sujet, M. Eperon confirme que la MP est surtout adaptée aux filières techniques où les exigences théoriques sont déjà élevées. Certains métiers plus pratiques s'y prêtant moins disposent d'autres voies de formation supérieure (brevet, diplôme, maîtrise).

Il insiste sur le fait que le Canton n'est pas en manque d'offre de MP : le problème réside dans la proportion trop faible d'élèves ayant le niveau requis. Pour faire face à ce problème, la stratégie actuelle vise une orientation plus précoce : OCOSP, DGEO et DGEP travaillent ensemble pour intervenir dès la 8e ou 9e année, et non au dernier moment en 11e harmoS. La campagne ciblera aussi les parents, qui sont les principaux prescripteurs du choix d'orientation.

A un commissaire qui s'interroge à ce sujet, M. Eperon confirme qu'un jeune qui n'aurait pas obtenu son certificat de fin de scolarité mais qui aurait réussi son CFC pourrait se présenter à l'examen d'admission en MP2. C'est même précisément le rôle de cet examen passerelle, valable également pour les apprentis migrants.

## **5. LECTURE POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*[Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés].*

### Point 1.1 Préambule

Un commissaire relève qu'une campagne de promotion autour de Féducom est annoncée pour début 2025, il demande où en est sa mise en œuvre.

Le chef de Département confirme que la campagne sera dévoilée lors de la rentrée professionnelle, au Salon des métiers. Le financement a été difficile à réunir, certains acteurs refusant d'y contribuer, mais les moyens nécessaires ont finalement été trouvés.

### Point 2.1 Maturité professionnelle intégrée (MP1)

Une commissaire s'interroge sur l'extension envisagée de l'offre MP1 à de nouveaux métiers. Elle demande si une telle décision relève uniquement du Canton de Vaud ou si une consultation intercantonale s'impose.

M. Eperon explique que toute nouvelle formation ou répartition de formation à l'échelle romande passe par la Commission des échanges intercantonaux (CAI). Celle-ci examine les bassins de formation et garantit un équilibre entre cantons. Le Canton de Vaud accueille souvent de nouvelles formations en raison de sa centralité et de la diversité de son tissu économique, mais veille également à maintenir une répartition équitable. Il cite l'exemple récent de la formation CFC et ES de droguistes, laissée à Neuchâtel en cohérence avec leur offre existante.

Une commissaire revient sur la mesure « innovante et flexible » permettant, dans certains domaines techniques, d'effectuer la MP en quatre ans avec une 4e année en emploi. Elle souhaite connaître le nombre de personnes concernées, la date d'introduction de ce modèle et les premiers bilans.

*Cette mesure est mise en œuvre dans le canton de Vaud depuis maintenant plusieurs années - au moins une décennie. Elle est suivie principalement par des élèves se formant aux métiers de la construction.*

*Bien que les effectifs concernés demeurent pour l'heure modestes (moins de dix apprentis par année), il convient de souligner l'intérêt de ce dispositif, qui gagnerait à être mieux connu. Il constitue en effet un aménagement pertinent venant compléter les autres mesures existantes visant à accroître — ou du moins à stabiliser — le taux de délivrance des certificats de maturité professionnelle.*

*[Information reçue de la DGEP par courriel le 10.11.2025]*

Un autre commissaire indique avoir une question qui concerne à la fois les points 1 et 2 du rapport, portant sur l'introduction des « compétences opérationnelles » dans les ordonnances fédérales de formation professionnelle. Il rappelle avoir déposé une interpellation à ce sujet dans laquelle il critiquait ce qu'il considère comme une dérive de l'ordonnance : le passage d'une logique plus scolaire et académique à une logique très centrée sur les compétences professionnelles concrètes.

Il relève que le rapport mentionne explicitement, notamment à la fin du paragraphe 2.1, que cette réforme complique la mise en place de la MP1. Cette difficulté apparaît également dans d'autres passages du texte. Il souligne que, lors de la réponse à son interpellation, le Conseil d'État avait indiqué qu'une évaluation de la réforme, en particulier pour la filière commerce, serait réalisée après trois à quatre ans d'application, en raison justement du risque d'impréparation des élèves pour l'entrée en maturité professionnelle. Ce risque semblait déjà manifeste : l'accent très fort mis sur les compétences purement professionnelles risquait, selon lui, d'affaiblir les bases théoriques nécessaires pour aborder une MP.

Constatant que le rapport parle à nouveau d'« inquiétudes » du Canton, il demande si des éléments nouveaux sont apparus depuis la réponse donnée à son interpellation. Il souhaite savoir si le Conseil d'État se préoccupe activement des effets potentiellement pervers de cette réforme fédérale, et si le dossier a évolué depuis.

M. Eperon confirme que l'approche par compétences opérationnelles est une tendance fédérale forte, davantage poussée par les cantons alémaniques. Pour de nombreux métiers, cette approche facilite l'apprentissage, mais pose problème dans les filières proches des formations académiques, comme le commerce. Les cantons romands n'avaient pas le choix de l'introduire, mais se sont engagés à une évaluation quatre ans après son entrée en vigueur (réforme 2023).

*Les premiers constats pourront être établis à l'issue des cours MAD, soit dès fin mars 2026. Tenant compte de cette échéance, un bilan intermédiaire portant sur le taux de validation des cours MAD – dans leurs anciennes et nouvelles versions – pourra être présenté d'ici fin avril 2026. Ces premiers éléments seront ensuite croisés avec les résultats de l'examen d'admission, disponibles fin mai, afin d'en permettre une analyse approfondie au cours du mois de juin 2026. Enfin, à l'issue du semestre, en janvier 2027, il sera possible d'évaluer si les nouveaux cours MAD apportent la plus-value attendue.*

*[Informations complémentaires reçues de la DGEP par courriel le 10.11.2025]*

#### Point 2.2 Maturité professionnelle post-CFC (MP2)

Un commissaire relève que le programme préparatoire lancé en 2016 semble destiné à soutenir la réussite aux examens MP2. Il s'interroge sur la date à laquelle les premiers résultats seront disponibles pour la volée entrée en 2024.

#### Point 3 Conclusion

Un commissaire propose que les enseignants d'« approche du monde professionnel » (AMP), en contact direct avec les élèves de 9e à 11e, soient intégrés à la campagne de promotion, estimant qu'ils ne connaissent pas suffisamment l'ensemble des voies offertes.

Un autre relève une contradiction au premier paragraphe de la conclusion. Selon lui, encourager massivement la MP après le CFC risque d'alimenter la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, car ces jeunes ne rejoignent plus le terrain professionnel. Il critique l'idée de présenter la MP comme la « voie normale » après un CFC et juge dévalorisant le discours qui présente la formation professionnelle comme super puisque des passerelles vers des formations supérieures sont toujours possibles. La promotion de la formation professionnelle devrait, selon lui, mettre en avant ses propres perspectives, notamment entrepreneuriales.

Le chef de Département comprend l'observation mais rappelle que la MP ne concerne actuellement qu'environ 10 % d'une cohorte, ce qui laisse une large marge avant qu'un déséquilibre surgisse. Pour lui, l'enjeu relève davantage du choix des mots que d'un risque réel à ce stade.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

### *Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Ecublens, le 26 mars 2026.

*La rapporteuse :  
Sylvie Pittet Blanchette*